



DATE DE LA CONVOCATION : 29/10/2021  
DATE DE L’AFFICHAGE : 29/10/2021

Président de Séance : Sandrine BERTHET  
Secrétaire de Séance : Christian BENEITO

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GARDET-CADET Michel, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy, SABAINI Marie-Josèphe  
Excusés : OMELTCHENKO Luc (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 14                      PRÉSENTS : 13                      VOTANTS : 14  
A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.  
Christian BENEITO est élu secrétaire de séance.

#### RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

### DÉLIBÉRATIONS

ARLYSÈRE : Approbation du rapport 2021 de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d’Agglomération Arlysère (CLECT)

PLAN LOCAL D’URBANISME : Modalités de mise à disposition pour la modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme

#### FINANCES

- Vote du taux de la taxe d’aménagement
- Demande de subvention exceptionnelle du Centre de secours de Val Tamié pour l’organisation du 2<sup>ème</sup> cross départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie (20 novembre 2021)
- Attribution d’une indemnité pour le gardiennage de l’église
- Prise en charge de l’inscription et des frais liés au 103<sup>ème</sup> congrès des Maires de France (Paris 16-18 novembre 2021)

#### RESSOURCES HUMAINES

- Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie
- Adhésion au contrat d’assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

### QUESTIONS DIVERSES

- Information sur l’évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Bilan de l’opération « Navettes Nature »
- Projet immobilier « La Croix »
- Vidéo-protection
- Police municipale
- Autres questions diverses

\*\*\*\*\*

***Monsieur Christian BENEITO est élu secrétaire de séance.***

**Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2021 fait l’objet de remarques :**

RESTITUTION DES ANGES PORTE-CIERGES : Depuis la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre, la date de restitution a changé : Celle-ci se déroulera le samedi 4 décembre après-midi et non le 30 octobre comme annoncé.

## DÉLIBÉRATION 2021/26 : Précisions à apporter

*Extrait de la délibération :*

*« .....Malgré la bonne volonté de chacun pour trouver des solutions, le dialogue est aujourd'hui compliqué.*

*Par conséquent, la commune de Tournon et la Communauté d'Agglomération Arlysère proposent de mettre en place une médiation entre les parties afin d'améliorer le dialogue et trouver un terrain d'entente..... »*

« entre les parties » : les parties concernées sont les collectivités, les riverains et les exploitants.

### **Madame le Maire propose :**

- Le retrait de la délibération relative à la prise en charge de l'inscription et des frais liés au 103<sup>ème</sup> congrès des Maires
- L'ajout de deux délibérations :
  - Exonération des pénalités de retard à l'entreprise ROSAZ
  - Attribution du marché de vidéo-protection

**L'ensemble du conseil municipal accepte les modifications portées à l'ordre du jour.**

\*\*\*\*\*

Mme Maryline BEGEY, conseillère municipale, a démissionné pour des raisons professionnelles et personnelles. Mme Le Maire et le conseil municipal l'ont remercié pour son engagement depuis 2014.

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>
----------------------

ARLYSÈRE

### **APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité afin d'éclairer l'assemblée communautaire lors de la fixation des Attributions de compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, La Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Gièttaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint-Nicolas la Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, la communauté d'agglomération Arlysère a décidé par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2021 pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

### **DÉCISION**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **APPROUVE le rapport 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Arlysère.**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
PRESCRIPTION DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de TOURNON afin de :

- ✓ corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone Ub sur le secteur Les llettes.
- ✓ modifier certaines formules du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension notamment les règles d'implantation et la volumétrie des avant-toits.
- ✓ interdire les logements dans les zones Ue.
- ✓ clarifier les destinations et sous-destinations des différentes zones agricoles.
- ✓ modifier le périmètre de l'OAP n°1 La Croix.

Considérant qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant que le projet :

- ✓ Ne change pas les orientations du PADD du PLU,
- ✓ Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels,
- ✓ Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Considérant qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme le projet n'a pas pour effet de:

- ✓ Soit d'augmenter de 20% maximum les possibilités de construction,
- ✓ Soit de diminuer les possibilités de construire
- ✓ Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition ;

Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan en Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**DÉCISION**

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire ;  
Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DÉCIDE :  
Article premier

Une procédure de modification simplifiée est engagée en application des dispositions des articles L153-45 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Le projet de modification simplifiée portera sur des adaptations du règlement graphique, écrit et des orientations d'aménagement et de programmation.

Article 3

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de TOURNON sera transmis aux personnes publiques (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public.

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Madame la maire en présentera le bilan au conseil municipal qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification.

Article 5

Autorisation sera donnée au maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme et pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à cette modification, conformément à l'article L.132.15 du code de l'urbanisme.

Article 6

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

\*\*\*\*\*

## FINANCES

### RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle la délibération n°40/2014 du 14 novembre 2014 renouvelant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune.

Conformément à cette délibération n°40/2014, la taxe d'aménagement a pour objet le financement des équipements publics de la Commune.

Cette taxe est reconduite au même taux que précédant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- ✓ **DÉCIDE de maintenir le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal**

\*\*\*\*\*

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - FRONTENEX

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Val Tamié (Frontenex) pour l'organisation de 2<sup>ème</sup> cross départemental des sapeurs-pompiers de la savoie qui se déroulera le samedi 20 novembre 2021 à Saint-Vital.

DÉCISION

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association amicale des sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Val Tamié (Frontenex).

\*\*\*\*\*

### INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Mme le Maire rappelle que les communes peuvent allouer une indemnité aux prêtres assurant le gardiennage des églises communales dont ils sont affectataires.

Conformément à la note du ministère de l'intérieur du 15 octobre 2021, Mme le Maire propose d'allouer une indemnité à Monsieur le Curé pour le gardiennage de l'église en 2021.

Madame le Maire précise que celui-ci ne réside pas sur la commune où se trouve l'église.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer le montant maximal autorisé de l'indemnité de gardiennage à M. le Curé, soit 120.97 € pour l'année 2021.

\*\*\*\*\*

## EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D 1617-19  
Vu le code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 13/2020 en date du 28 février 2020 portant attribution du marché de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école à l'entreprise ROSAZ ENERGIE SAS pour un montant de 56 474.13 € HT (67 768,96 € TTC) ;  
Considérant que les travaux auraient dû être achevés au 15 décembre 2020 ;  
Considérant que la réception des travaux a été réalisée le 18 mai 2021, suite à un retard des travaux de raccordement des panneaux photovoltaïques au réseau ENEDIS (pose du compteur) ;  
Considérant que le dépassement du délai contractuel des travaux n'est pas imputable à l'entreprise ROSAZ ENERGIE SAS ;

Madame le Maire propose l'exonération des pénalités de retard à l'entreprise ROSAZ ENERGIE SAS.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✓ **APPROUVE** l'exonération des pénalités de retard à l'entreprise ROSAZ ENERGIE SAS.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à tout acte lié à cette exonération de pénalité.

\*\*\*\*\*

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE VIDÉOPROTECTION

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à un diagnostic élaboré le 09/06/2021 par le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, trois entreprises ont été sollicitées pour la fourniture, la pose et la maintenance d'un système de vidéo-protection sur la commune de Tournon.

Trois entreprises ont déposé une offre : LEASE PROTECT (Villeurbanne) reçue le 05/08/2021, P.S.P. (Grésy sur Aix) reçue le 25/08/2021 et SERFIM T.I.C. (Vénissieux) reçue le 13/09/2021.

Un rapport de présentation et d'analyses des offres a été réalisé par le bureau d'études ETI et présenté en commission travaux le 18 octobre 2021.

Après présentation du rapport d'analyse des offres au Conseil Municipal (cf annexe), Madame le Maire propose de retenir l'entreprise **LEASE PROTECT**.  
Le montant estimé est de **28 188 € HT**.

### DÉCISION

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,**

- ✓ **APPROUVE** la proposition d'attribution du marché de fourniture, pose et maintenance d'un système de vidéo-protection sur la commune de Tournon à l'entreprise **LEASE PROTECT** pour un montant estimé de **28 188 € HT**.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché
- ✓ **PRÉCISE** que les financements sont prévus au budget

**Voix contre : 0    Abstention : 1    Voix pour : 13**

\*\*\*\*\*

## RESSOURCES HUMAINES

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

### ✓ DÉCIDE

- **Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - perte de retraite ;
  - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - rente conjoint ;
  - rente éducation ;
  - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

- **Article 2** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».  
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.
- **Article 3** : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.
- **Article 4** : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :  
**15 Euros par agent et par mois. Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.**  
La participation sera versée directement à l'agent.
- **Article 5** : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- ✓ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

\*\*\*\*\*

### **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

#### **Le Maire expose :**

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 13 mars 2020 donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,  
VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
  - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
    - **Risques garantis** : Décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
    - **Conditions** :  
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée
- Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.
- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
    - **Risques garantis** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
    - **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
  - ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
  - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

## QUESTIONS DIVERSES

### EVOLUTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Madame le Maire informe l'assemblée que la note d'enjeu de l'Etat pour la révision du SCoT d'arlysère a été présentée lors de la commission opérationnelle SCOT ADS le 28 septembre 2021.

Le nouveau projet révisé portera sur un horizon à 20 ans.

Objectifs : engager durablement le territoire dans la transition écologique, organiser le développement du territoire à travers l'optimisation des ressources disponibles, rechercher des complémentarités inter-intra-territoriales.

La Loi Climat va impacter le SCoT : Diviser par 2 la consommation d'espace d'ici 2031, fixer un cap tous les 10 ans (2041 : 25 %), ZAN (zéro artificialisation\* nette) en 2050.

(\* ) artificialisation : Est considérée comme artificialisation, une surface dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement.

### BILAN DE L'OPERATION « NAVETTES-NATURE »

Depuis 2010, des navettes gratuites relient chaque été Albertville à des villages et des stations du Beaufortain et du val d'Arly. Celles-ci rencontrent un succès croissant : Beaufortain + 39 % d'utilisateurs, Val d'Arly + 23 % d'utilisateurs.

A l'été 2021, une expérimentation a été réalisée sur deux lignes reliant Albertville à Tamié. Ces dernières ont rencontré un succès modeste : première année de mise en œuvre, secteur de Tamié plus restreint en termes d'offre d'activités, problème de signalétique en début de saison.

#### PROJET IMMOBILIER SUR LE SECTEUR « LA CROIX »

Le projet immobilier devra être modifié dans le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

#### POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Les Maires des communes de Grignon, Gilly-sur-Isère, Frontenex et Tournon se sont réunis fin octobre pour échanger sur le projet de mise en place d'une police municipale intercommunale. L'objectif est d'assurer une présence sur les communes concernées.

La réalisation d'une étude est en réflexion : portage par un syndicat, profil et nombre d'agents, répartition du coût par commune, choix du local.

#### AUTRES QUESTIONS DIVERSES

PCS (plan communal de sauvegarde): La commune dispose d'un PCS. Ce dernier, pour être efficace en temps utile, doit être approprié par l'ensemble des membres du conseil municipal. M. ALIOUA a consulté la société Astérisques consultants pour nous proposer un exercice sur table.

Le devis s'élève à un montant de 1 370 €. L'ensemble du Conseil municipal a validé le devis.

Les amis de la Tourmotte vont organiser, en partenariat avec le Conseil Départemental, des journées à thème sur la nutrition.

\*\*\*LA SEANCE EST LEVÉE A 23H00\*\*\*